



## Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site [www.mega.be](http://www.mega.be). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*



Energie MEGA



Réseaux



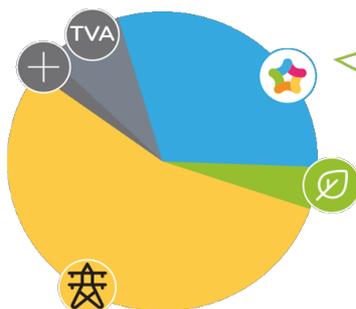
Taxes et Surcharges



Coûts énergie verte



TVA



Sources d'énergie pour :

votre produit : ● 100% verte

la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 90,91% verte et 9,09% grise

### Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte	Energie (c€/kWh)		
	Cosy Fixed (Fixe)	Injection (Fixe)	
Compteur mono-horaire	16,97	1,71	
Compteur bi-horaire	Tarif jour	18,66	1,71
	Tarif nuit	15,51	1,71
Exclusif nuit	15,51	0	
Redevance fixe (€/an)	143,1	0	
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	7,38	0	
Forfait partage d'énergie (€/an)	90,75	0	

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.

- En souscrivant à un nouveau contrat Cosy Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne (\*) composée d'une réduction de 1,06 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Fixed, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 10,6 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Cosy Fixed, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 212€ (TVA de 6% incluse).

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également pour une durée d'un an.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

(\*) La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Cosy Fixed de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette année, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements sont effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera majorée de 10,6 euros (TVA de 6% incluse) par contrat. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

### Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	3,207

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 02/2025.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante:  $Q \times Pc$ . Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 69,8 € en Wallonie, à 92,55 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

